

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

1 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

PRÉSENTATION SUCCINCTE :

DENOMINATION DU FCP :	CFM INDOSUEZ MONÉTAIRE
CODE ISIN :	MC0009331869
CATÉGORIE :	FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT MONEGASQUE (FCP) FCP OUVERT
TYPE DE FONDS :	FONDS MONÉTAIRE RELEVANT DE L'ARTICLE 33 DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N°1285 DU 10 SEPTEMBRE 2007
SOCIÉTÉ DE GESTION :	CFM INDOSUEZ GESTION
DEPOSITAIRE :	CFM INDOSUEZ WEALTH

OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

OBJECTIF DE GESTION : L'objectif du FCP CFM INDOSUEZ MONÉTAIRE est la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice ESTR (Euro Short Term Rate) + 8,5 points de base (anciennement EONIA) capitalisé, sur la durée minimale de placement recommandée grâce à une gestion active de la sensibilité du portefeuille et arbitrage sur la courbe monétaire.

En cas de très faible niveau des taux du marché monétaire – voire de taux négatifs –, le rendement net de frais dégagé par le FCP pourrait être négatif et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT : L'actif du FCP est principalement investi en instruments obligataires et monétaires (obligations, titres de créance négociables, instruments dérivés, OPC monétaires ou monétaires court terme) et en dépôts.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créances publics et privés émis ou garantis par des émetteurs appartenant aux pays de l'OCDE (hors Etats-Unis et pays émergents) et instruments du marché monétaire (Titres de Créances Négociables ou obligations).

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des émetteurs en obligations et titres de créances négociables appartenant à l'univers des signatures de catégorie « Investment Grade ».

La catégorie « Investment Grade » regroupe des signatures notées au moins BBB- chez Standard & Poor's et Baa3 chez Moody's.

Les titres et dépôts sont émis, déposés ou garantis par des émetteurs ou auprès d'établissements de crédit appartenant aux pays de l'OCDE (hors Etats-Unis et pays émergents). Dans le cas d'émissions libellées dans une devise autre que l'euro, le risque de change est systématiquement couvert.

La sensibilité globale du portefeuille ne peut excéder une fourchette comprise entre 0 et +0,5.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en parts et/ou actions de placements collectifs et/ou fonds d'investissement.

Ces placements collectifs et fonds d'investissement appartiennent aux classifications « monétaire » et/ou « monétaire court terme ».

La société de gestion pourra utiliser des instruments dérivés dans un but de faire face à des souscriptions/rachats importants, de couvrir ou d'exposer le portefeuille afin de moduler la sensibilité du FCP ou de mettre en œuvre des stratégies d'arbitrage. Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et ne permettra pas de sortir d'une fourchette de sensibilité comprise entre [0 et + 0,5] pour l'ensemble du portefeuille.

Le levier brut du portefeuille calculé comme la somme des valeurs absolues des engagements sur les instruments financiers à terme, c'est-à-dire sans compensation et sans prise en compte des couvertures des instruments financiers entre eux ou avec les titres détenus, est limité à 100%.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance N°1285 du 10 septembre 2007 fixant les conditions d'application de la loi n° 1339 du 7 septembre 2007, le FCP pourra, du fait que ses parts sont offertes exclusivement en Principauté de Monaco, déroger aux dispositions relatives à la composition de l'actif.

La stratégie d'investissement mise en œuvre est détaillée dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

PROFIL DE RISQUE :



L'indicateur de risque, basé sur la volatilité historique, peut ne pas couvrir la totalité des types de risques supportés par le FCP. Les données historiques utilisées peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

EXPOSITION AUX RISQUES : Le FCP est un fonds monétaire. En fonction de sa stratégie d'investissement, le niveau de risque du FCP reflète principalement l'exposition aux risques suivants, lesquels ne sont pas limitatifs :

- Risque de taux et de marché
- Risque de perte en capital
- Risque lié aux stratégies d'arbitrage et directionnelle

RISQUES NON COUVERTS PAR L'INDICATEUR :

Risques importants pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque :

- Risque de crédit
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés

Le FCP ne présente pas de garantie ou de protection du capital investi.

Les risques auxquels votre investissement est exposé sont présentés dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : Supérieure à trois mois.

TYPE D'INVESTISSEUR : Le FCP s'adresse à tout souscripteur, client de CFM INDOSUEZ WEALTH.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement plus prudent. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ledit FCP au regard spécifiquement de la durée de placement recommandée et à l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses propres objectifs.

FRAIS MAXIMUM TTC :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ▪ DROIT D'ENTREE | Néant |
| ▪ DROIT DE SORTIE | Néant |
| ▪ TAUX DE FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS | 0,50% TTC maximum par an de la moyenne des actifs nets quotidiens déduction faite des parts de FCP ou d'actions de SICAV en portefeuille |
| ▪ COMMISSION DE SUR PERFORMANCE | Néant |

Les frais indiqués sont les maxima TTC pouvant être prélevés.

Les modalités de calcul de ces frais sont détaillées dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

Des frais à la transaction (frais d'intermédiation, commission de mouvement) peuvent également être prélevés.



DEVISE DE LIBELLE DU FONDS : EURO (EUR)

MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France et à l'exception des jours de fermeture des marchés et systèmes de paiement dits « de gros montants » (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période ; elle est alors datée du dernier jour de la période non ouvrée.

SUPPORT ET PERIODICITE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est mise à disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire et publiée chaque semaine au Journal de Monaco.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

MODALITES : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CFM Indosuez Wealth à 10 heures chaque jour ouvré bancaire à Paris et à Monaco (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J).

MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS : Montant minimum de la première souscription : 1 millième de part
Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 millième de part

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS : CFM INDOSUEZ WEALTH

AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES : FCP de capitalisation

La présentation synthétique fournit aux investisseurs les caractéristiques essentielles du FCP et n'a pas vocation à être exhaustive et/ou détaillée. Elle fait partie du prospectus simplifié qui vous est remis gratuitement avant la souscription.

24 FEV. 2022



2 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

INTERVENANTS :

- **SOCIETE DE GESTION :** **CFM INDOSUEZ GESTION**
Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 EUR, ayant son siège social situé au 11 Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO, constituée le 21/12/2000, agréée par la Commission de Contrôle des Activités Financières sous le numéro SAF 2017-10 pour exercer les activités mentionnées aux chiffres 1,2,4.1,4.2 et 6 de l'article 1 de la Loi n°1.338 du 7 septembre 2007.
- **DEPOSITAIRE :** **CFM INDOSUEZ WEALTH**
11, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
- **DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE ET DE LA GESTION COMPTABLE :** **CPR ASSET MANAGEMENT**
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01-056
90, boulevard Pasteur – 75015 PARIS
- **SOUS DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :** **CACEIS FUND ADMINISTRATION**
1, Place Valhubert – 75013 PARIS
- **DELEGATAIRE DE LA CONSERVATION, ET DE LA FONCTION CONTROLE DEPOSITAIRE :** **CACEIS BANK**
1-3, Place Valhubert – 75013 PARIS
- **DELEGATAIRE DE LA GESTION DU PASSIF :** **CACEIS BANK**
1-3, Place Valhubert – 75013 PARIS
- **PROMOTEUR :** **CFM INDOSUEZ WEALTH**
11, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE :** **CLAUDE PALMERO**
« Aigue Marine B » - 24, avenue de Fontvieille – 98000 MONACO
- **COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT :** **ALAIN LECLERCQ**
2, rue de la Lûjerneta – 98000 MONACO

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif du FCP CFM INDOSUEZ MONETAIRE est la recherche d'une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice €STR (Euro Short Term Rate) + 8,5 points de base (anciennement EONIA) capitalisé, sur la durée minimale de placement recommandée grâce à une gestion active de la sensibilité du portefeuille et arbitrage sur la courbe monétaire.

En cas de très faible niveau des taux du marché monétaire – voire de taux négatifs –, le rendement net de frais dégagé par le FCP pourrait être négatif et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

▪ NATURE DES PLACEMENTS

L'actif est investi en instruments obligataires et monétaires de haute qualité ainsi qu'en dépôts auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères définis ci-après :

Le délégué de la gestion financière s'appuie, pour l'évaluation du risque et de l'appréciation de la « haute qualité » des instruments utilisés, sur ses équipes et sur un processus interne qui intègre notamment, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation et la durée de vie résiduelle du titre.



La dégradation d'un titre/émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés¹, le délégataire de la gestion financière s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.

La dégradation d'un établissement de crédit par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la demande de remboursement des dépôts concernés², le délégataire de la gestion financière s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les dépôts en portefeuille.

MATURITE MOYENNE PONDEREE (MMP) ⁽¹⁾	Inférieure ou égale à 6 mois
DUREE DE VIE MOYENNE PONDEREE (DVMP) ⁽²⁾	Inférieure ou égale à 12 mois
DUREE DE VIE RESIDUELLE MAXIMALE DES TITRES ET INSTRUMENTS	Titres et instruments à taux fixes : 397 jours Titres et instruments à taux révisables: 2 ans (pour autant qu'ils soient révisables dans un délai maximum de 397 jours)
QUALITE DES INSTRUMENTS UTILISES A L'ACQUISITION	Pour définir la « haute qualité » de l'instrument au moment de son acquisition dans le portefeuille, le délégataire de la gestion financière s'appuie sur son analyse interne de la qualité de crédit de l'émetteur, et parmi d'autres facteurs, sur la nature et la maturité de l'instrument. Pour évaluer la qualité de crédit de l'instrument, le délégataire de la gestion financière s'appuie sur son analyse interne qui peut se référer, le cas échéant et de manière non exclusive, aux notations des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et que le délégataire de la gestion financière jugera les plus pertinentes, en veillant toutefois à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations.

⁽¹⁾ MMP (ou « Weighted Average Maturity » - « WAM ») : Elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres et instruments détenus par le FCP pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. En pratique, la MMP est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêt monétaires.

⁽²⁾ DVMP (ou « Weighted Average Life » - « WAL ») : Il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPCVM, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principe du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La DVMP est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

La sensibilité globale du portefeuille ne peut excéder une fourchette comprise entre 0 et +0,5.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner des émetteurs en obligations et titres de créances négociables appartenant à l'univers des signatures de catégorie « Investment Grade ».

La catégorie « Investment Grade » regroupe des signatures notées au moins BBB- chez Standard & Poor's et Baa3 chez Moody's.

Les titres et dépôts sont émis, déposés ou garantis par des émetteurs ou auprès d'établissements de crédit appartenant aux pays de l'OCDE (hors Etats-Unis et pays émergents). Dans le cas d'émissions libellées dans une devise autre que l'euro, le risque de change est systématiquement couvert.

▪ ACTIFS UTILISES

- **TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE** : Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres de créances publics et privés émis ou garantis par des émetteurs appartenant aux pays de l'OCDE (hors Etats-Unis et pays émergents).

Les titres de créances libellés dans une devise autre que l'euro feront l'objet d'une couverture systématique du risque de change.

¹ Dans le cas où la cession du ou des titres concernés est envisagée, elle se fera dans les meilleures conditions, compatibles avec l'intérêt des porteurs.

² Dans le cas où la demande de remboursement du ou des dépôts concernés est envisagée, elle se fera dans les meilleures conditions, compatibles avec l'intérêt des porteurs.

24 FEV. 2022



Le FCP pourra en particulier investir jusqu'à 100% de son actif dans les instruments monétaires sous forme de :

Soit de TCN (Titres de Créances Négociables) - dont TCN callables et TCN puttables :

- Euro commercial Paper
- Certificat de dépôts
- Billets de trésorerie
- BMTN
- BTF
- BTAN

Soit d'obligations de maturité résiduelle inférieure à 26 mois :

- Emprunts d'Etats ou garantis par l'Etat ;
- Emprunts d'émetteurs supra-nationaux ;
- Obligations d'émetteurs privés dont EMTN ;
- Callable bonds / Puttable bonds dont EMTN.

Dérogations :

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance N°1285 du 10 septembre 2007 fixant les conditions d'application de la loi n° 1339 du 7 septembre 2007, le FCP pourra, du fait que ses parts sont offertes exclusivement en Principauté de Monaco, déroger aux dispositions relatives à la composition de l'actif.

La limite de 10% d'investissement en TCN est supprimée pour les Euro Commercial Papers, les 'Puttable bonds' et pour les EMTN (Art 8 - 4ème alinéa de l'Ordonnance Souveraine n° 1285).

La limite de 40% n'est pas applicable (Art 10 de l'Ordonnance Souveraine n° 1285)

Ces limites seront étendues à 100% maximum de l'actif net du FCP en cas de rareté de l'offre monétaire, d'encours faible, ne permettant pas d'investir de façon optimale et de respecter les règles de diversification.

- **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'OPC :** Le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en parts et/ou actions de placements collectifs et/ou fonds d'investissement

Ces placements collectifs et fonds d'investissement appartiennent aux classifications « monétaire » et/ou « monétaire court terme ».

Il peut s'agir de placements collectifs et fonds d'investissement gérés par le délégataire de la gestion financière ou par d'autres entités - appartenant ou non au groupe Amundi – y compris sociétés liées.

Les stratégies d'investissement de ces OPC sont compatibles avec celles du FCP et son objectif de gestion.

- **INSTRUMENTS DERIVES :**

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré français et européens. Ces opérations ont pour but de faire face à des souscriptions/rachats importants, couvrir ou exposer le portefeuille afin de moduler la sensibilité du FCP ou de mettre en œuvre des stratégies d'arbitrage (cf. opérations autorisées décrites ci-dessous).

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et ne permettra pas de sortir d'une fourchette de sensibilité comprise entre [0 et + 0,5] pour l'ensemble du portefeuille.

Le levier brut du portefeuille calculé comme la somme des valeurs absolues des engagements sur les instruments financiers à terme, c'est-à-dire sans compensation et sans prise en compte des couvertures des instruments financiers entre eux ou avec les titres détenus, est limité à 100%.

24 FEV. 2022



Le tableau qui suit répertorie les instruments sur lesquels le FCP CFM Indosuez Monétaire est susceptible d'intervenir.

Type de risque	actions		taux	change	crédit	autres	
	Type de marché			Nature des interventions			
	Marchés réglementés	systèmes multilatéraux de négociation	Marchés de gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autres stratégies
Contrat à terme sur							
Actions							
Taux	x	x	x	x	x	x	
Change	x	x	x	x	x	x	
Options sur							
Actions							
Taux	x	x	x	x	x	x	
Change							
Swaps							
Actions							
Taux	x	x	x	x	x	x	
Change	x	x	x	x			
Indice							
Change à terme							
Devises			x	x	x		
Autres							
Equity							
Warrants							
Actions							
Taux							
Change							
Crédit							
EMTN							
EMTN	x	x	x		x		
Bons de souscription							
Actions							
Taux							

▪ **AUTRES OPERATIONS :**

- **Liquidités** : Pour contribuer à son objectif de gestion, le FCP se réserve la possibilité de détenir des liquidités dans la limite de 20% de son actif.
- **Dépôts** : Pour contribuer à son objectif de gestion et pour gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.
- **Emprunts d'espèces** : Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...).
- **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres** :

Les opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres sont autorisées.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance N°1285 du 10 septembre 2007 fixant les conditions d'application de la loi N° 1339 du 7 septembre 2007, le FCP pourra, du fait que ses parts sont offertes exclusivement en Principauté de Monaco, déroger aux dispositions relatives à la composition de l'actif.

Par conséquent et par dérogation à l'article 18 1°) de l'Ordonnance Souveraine n°1.285 du 10 septembre 2007, le FCP pourra procéder à des prises en pension de titres dans la limite de 100% de son actif.

Les prises et mises en pension viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie.

Les prêts de titres viseront à optimiser le niveau de rendement interne du FCP.

24 FEV. 2022



Récapitulatif des proportions utilisées :

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum (de l'actif net)	100%	100%	100%	0%

INDICATEUR DE REFERENCE : Le FCP a comme indicateur de référence l'indice €STR (Euro Short Term Rate) + 8,5 points de base (anciennement EONIA) capitalisé

€STR (EURO SHORT TERM RATE) : L'indice €STR (Euro Short Term rate) désigne le taux des opérations au jour le jour de la zone euro, exprimé en taux annuel publié chaque jour TARGET par la Banque Centrale Européenne (BCE) sur son site vers 8h00 (heure de Bruxelles) le jour TARGET suivant le jour TARGET au cours duquel ont été effectuées les opérations qu'il représente.

PROFIL DE RISQUES : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les risques exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

PRINCIPAUX RISQUES :

- **RISQUE DE CREDIT** Risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du Fonds.
- **RISQUE DE TAUX ET DE MARCHÉ** Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité.
En cas de hausse (lorsque la sensibilité aux taux est positive) ou de baisse (lorsque la sensibilité aux taux est négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut d'autant plus baisser, que la sensibilité aux taux du FCP est élevée en valeur absolue.
- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL** Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital, notamment si la durée de détention est inférieure à l'horizon de placement recommandé. De ce fait, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.
- **RISQUE LIE AUX STRATEGIES D'ARBITRAGE ET DIRECTIONNELLE** Les opérations réalisées afin de mettre en œuvre les stratégies reposent sur les anticipations de l'évolution des différents marchés et instruments financiers par la société de gestion. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les stratégies les plus performantes ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du FCP, cette baisse pouvant être plus importante que celle des marchés financiers.
- **RISQUE LIE AUX PRODUITS DERIVES** Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés). Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- **RISQUE DE CONTREPARTIE** Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille. Le FCP peut notamment avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie ou plusieurs contreparties, exposent le FCP à un risque de défaillance de l'une d'entre elles, qui peut faire baisser la valeur liquidative du FCP. Le risque de contrepartie peut être diminué par la mise en place d'éventuelles garanties financières (collatéral) reçues par le FCP.

AUTRES RISQUES :

- **RISQUE DE CHANGE** Il s'agit du risque de variation des devises d'investissement – et/ou du risque généré via les expositions - par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro.



- **RISQUE OPERATIONNEL** Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.

MODALITES DES FRAIS MAXIMUM TTC :

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR	ASSIETTE	TAUX
Droit d'entrée non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit d'entrée acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / MONTANT
Frais sur encours annuels TTC	Actif net du FCP Hors parts de FCP ou d'actions de SICAV en portefeuille	0,50%
Commissions de surperformance	Néant	Néant
Commission de mouvement perçue par la société de gestion	A chaque transaction	De 10 à 50€ selon le type de transaction

FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS: Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transaction et, le cas échéant, de la commission de surperformance.

Les frais sur encours annuels incluent les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion (frais de gestion administrative et comptable, frais de dépositaire, de conservation, frais de distribution, frais d'audit/commissaire aux comptes, frais de délégués), hors frais d'avocat le cas échéant.

Les frais sur encours annuels sont directement imputés au compte de résultat du FCP et sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part des frais acquis sur la période considérée. Il dépend donc des frais attendus, du niveau et de la durée de détention.

Les frais sur encours annuels sont prélevés sur les actifs du FCP selon une périodicité mensuelle.

Les frais de transaction se composent des frais d'intermédiation perçus par les contreparties et/ou brokers et, le cas échéant, des commissions de mouvement qui peuvent être perçues par la société de gestion et/ou le dépositaire.

Les frais réels prélevés au cours du dernier exercice clos sont présentés dans le rapport annuel du FCP, certifié par le commissaire aux comptes, que la société de gestion tient à la disposition des porteurs sans frais.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE : 1 millième de part

MINIMUM DE SOUSCRIPTION ULTERIEURE : 1 millième de part

DECIMALISATION DES PARTS : oui

APPORTS DE TITRES : NON

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : Chaque jour de bourse de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France et à l'exception des jours de fermeture des marchés et systèmes de paiement dits « de gros montants » (calendrier officiel d'Euronext Paris SA).

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période ; elle est alors datée du dernier jour de la période non ouvrée.

AUTRES INFORMATIONS :

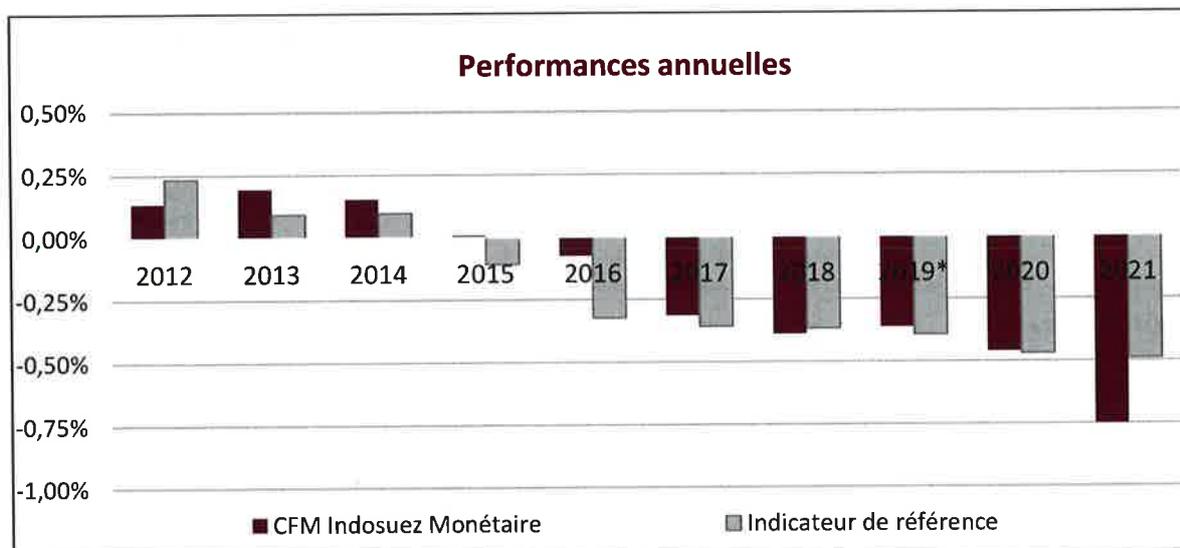
- **NUMERO D'AGREMENT :** Agrément n°29
- **DATE D'AGREMENT INITIAL :** 8 avril 1992
- **DATE DE CONSTITUTION :** 28 avril 1992 avec échéance au 31 mars 2022



- VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE : 1.524,49 euros
- DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre
- DATE D'OUVERTURE DE L'EXERCICE : Jour suivant la date de clôture de l'exercice précédent.

PERFORMANCES DU FONDS :

Performances cumulées (en %)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
CFM Indosuez Monétaire	-0,8%	-1,6%	-2,3%	-1,9%
Indicateur de référence	-0,5%	-1,3%	-2,1%	-2,1%



Date d'arrêt des performances : 31 Décembre 2021

La performance est calculée en Euro, nette de frais, en tenant compte des dividendes et coupons réinvestis.

* Jusqu'au 31/12/2019, l'indicateur de référence était l'indice EONIA capitalisé.

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfiques et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Le présent prospectus simplifié est remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.
Sur simple demande du porteur, le règlement, les rapports annuels et semestriels ainsi que toute information complémentaire peuvent être obtenus gratuitement auprès de :

CFM INDOSUEZ WEALTH
11 Boulevard Albert 1er – 98000 MONACO

CFM INDOSUEZ GESTION
11 Boulevard Albert 1er – 98000 MONACO

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR DU PROSPECTUS SIMPLIFIE :

24 FEV. 2022

